

COMMUNE HELPERKNAPP
Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS
Séance du 4 mars 2026

Présents : M. Paul Mangen, bourgmestre
MM. Ben Baus, Emile Splicks, échevins

Absent(s) :

Point de l'ordre du jour : 2

OBJET : Règlement de circulation d'urgence / Route barrée C2a et interdiction de stationner à Tuntange

Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation général de la commune Helperknapp du 22 décembre 2022, approuvé du Ministère de l'Intérieur N°322/22/CR du 22 février 2023

Considérant qu'une réunion du conseil communal est prévue en date du 12 mars 2026

Constatant qu'il y a une urgence et vu la demande introduite par la firme Wickler en date du 3 mars 2026

Considérant qu'il faudra régler d'urgence la circulation avec une route barrée C2a devant l'adresse 17, rue Huehlheck et une interdiction de stationner vis-à-vis de l'adresse 15, rue Huehlheck afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre des travaux aux réseaux souterrains devant l'adresse 17, rue Huehlheck et vis-à-vis de l'adresse 15, rue Huehlheck à Tuntange

décide unanimement

- Art. 1.- Du samedi, 28 mars 2026 de 07:00 au samedi, 18 avril 2026 à 17:30 , il y a une route barrée C2a devant l'adresse 17, rue Huehlheck et une interdiction de stationner vis-à-vis de l'adresse 15, rue Huehlheck à Tuntange.
- Art. 2.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.
- Art. 3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.
- Art. 4.- La présente sera soumise aux fins de confirmation au conseil communal dans sa prochaine séance.
- Art. 5.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

Suivent les signatures.
Pour expédition conforme.
Tuntange, le 4 mars 2026

Le Bourgmestre,
Paul Mangen



Le Secrétaire communal,
Jeff Scheidweiler

